



Conseil Communautaire

19 novembre 2020

Rapport de présentation

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 octobre 2020

Ressources

1. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
Rapporteur : monsieur Blanc.....3
2. Marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments de la communauté de communes et les bureaux d'informations touristiques
Rapporteur : monsieur Vial.....4

Ingénierie et développement territorial

3. Convention de partenariat avec Initiative Nord-Isère (INI)
Rapporteur : monsieur Grausi.....5
4. Renouvellement de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la consultance architecturale
Rapporteur : monsieur Giroud.....6
- 5 à 7. Conventions et avenant d'études et de veille foncière entre la communauté de communes les Balcons du Dauphiné, l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et les communes de Porcieu-Amblagnieu, Montalieu-Vercieu et Saint-Chef
Rapporteur : monsieur Giroud.....7
8. Convention de mise à disposition et promesse de bail pour le projet de réalisation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque
Rapporteur : monsieur Gehin.....8

Environnement – Transition écologique – Cycles de l'eau

9. Renouvellement de la convention de prestation de services entre les Balcons Du Dauphiné et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour l'entretien des fonciers du syndicat des marais de Bourgoin-Jallieu.
Rapporteur : monsieur Granger.....9
10. Renouvellement de la convention tripartite entre le conseil départemental de l'Isère, la fédération de pêche de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la gestion de l'activité pêche aux étangs de la Serre.
Rapporteur : monsieur Granger.....10
11. Renouvellement de la « mutualisation de l'animation captages prioritaires »
Rapporteur : monsieur Granger.....11
12. Convention de prestation de service avec le syndicat du gymnase intercommunal de Montalieu-Vercieu
Rapporteur : monsieur Granger.....12

Services à la population

13. Convention cadre à conclure avec les associations qui agissent en partenariat avec les Balcons du Dauphiné
Rapporteur : madame Chebbi.....13
14. Convention à conclure avec Osez
Rapporteur : monsieur Grausi.....14
15. Contrat territorial pour la jeunesse – Territoire du Haut-Rhône Dauphinois
Rapporteur : madame Chebbi.....15

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation
Point Agenda

1. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

RAPPORT

Dans le cadre de la transmission des actes au contrôle de légalité, une convention a été signée en 2017 avec la préfecture de l'Isère.

Depuis le 7 août 2020, la télétransmission de l'ensemble des actes est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale, y compris pour la transmission des marchés publics.

Aujourd'hui, seuls les actes relatifs aux marchés publics ne font pas l'objet d'une transmission par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Aussi, convient-il de modifier, par voie d'avenant, la convention initiale, afin de permettre la télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité et ainsi, de respecter l'obligation en la matière.

● Le président propose au conseil communautaire d'accepter l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes avec la préfecture

2. Marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'Office de tourisme des Balcons du Dauphiné

→ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge du patrimoine communautaire et des travaux**

RAPPORT

A partir du 1^{er} janvier 2021, conformément à la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, il est mis fin aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Les collectivités doivent ainsi lancer une consultation afin de retenir leur fournisseur d'énergie, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique.

Par conséquent, au regard des bâtiments impactés par cette nouvelle réglementation, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commande entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'Office de tourisme des Balcons du Dauphiné, afin de retenir un prestataire chargé de fournir l'électricité pour leurs bâtiments respectifs.

● Le président propose au conseil communautaire d'accepter la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité

3. Convention de partenariat avec initiative Nord-Isère

→ **Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité, de l'emploi et de l'insertion**

RAPPORT

Initiative Nord-Isère est une association à but non lucratif de loi 1901 créée en 1988 dont la vocation est de favoriser la création, la reprise et la croissance d'entreprise en Nord-Isère. Il s'agit d'apporter des solutions de financement aidant à l'obtention d'un prêt bancaire professionnel. Par ailleurs, initiative Nord-Isère propose un accompagnement gratuit et individuel aux porteurs de projets :

- dans la formalisation finale de leur projet en vue de leur demande de solutions de financement,
- dans le démarrage de leur activité durant le financement obtenu.

Les Balcons du Dauphiné ont signé une convention de partenariat avec l'association pour l'année 2019, au cours de laquelle, sur le territoire de la communauté de communes :

- 135 porteurs de projets ont été accueillis,
- 48 entrepreneurs ont obtenu un accord de financement,
- 111 emplois ont pu être créés ou maintenus.

Une subvention de 44 000 € avait été versée à l'association en 2019, afin de participer au financement de son fonctionnement.

Considérant l'intérêt de l'action menée par cette association pour le territoire, il est proposé de renouveler avec initiative Nord-Isère, la convention de partenariat définissant l'ensemble des aides et subventions apportées par les Balcons du Dauphiné pour l'année 2020.

- ***Le président propose au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec initiative Nord Isère et de contribuer au bon fonctionnement de l'association et au poste affecté à notre territoire***

4. Renouvellement de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la consultance architecturale

Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière

RAPPORT

La convention signée avec le CAUE pour la consultance architecturale arrive à son terme.

Cette consultance architecturale consiste à mettre à la disposition du public qui souhaite construire, trois architectes conseillers, dont la mission est de donner des orientations et des conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Il s'agit d'un service public pédagogique largement apprécié et efficace. Les avis des trois architectes conseillers, supports d'instruction et de négociation avec les constructeurs, permettent d'obtenir une évolution positive de nombreux projets immobiliers.

Il est précisé que la mission de l'architecte conseiller est un service gratuit pour les particuliers et professionnels de la construction, exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

Il est noté également que la communauté de communes assure la rémunération des trois architectes conseillers, et peut solliciter à cet effet, par l'intermédiaire du CAUE, une subvention du Conseil départemental de l'Isère.

Il est donc souhaitable de pérenniser cette mission par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

● Le président propose au conseil communautaire d'approuver et de signer cette convention de consultation architecturale avec le CAUE pour une durée de trois ans

RAPPORT

L'Epورا est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. Il est en effet compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Son intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020.

Les communes de Porcieu-Amblagnieu, Montalieu-Vercieu et Saint-Chef envisagent des projets d'aménagement pour lesquels, les compétences d'Epورا sont requises.

A cette fin, des conventions d'études et de veille foncière sont nécessaires. L'Epورا demande que ces conventions soient tripartites afin de s'assurer que l'ensemble des projets s'inscrivent dans une vision intercommunale de l'aménagement du territoire.

❖ Commune de Porcieu-Amblagnieu

Une convention d'étude et de veille foncière a déjà été signée ; elle arrivera à échéance le 27 avril 2021. L'Epورا a préempté un bien en avril 2017.

La municipalité souhaite poursuivre son travail avec l'Epورا par la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle pour affiner l'orientation d'aménagement et de programmation du plan local de l'urbanisme. Il s'agit de permettre le développement d'un projet en centre bourg, avec un phasage à déterminer.

L'avenant a pour objet de prolonger la convention d'un an et d'augmenter le budget de l'étude de faisabilité pour la passer à 35 000 € HT, avec une participation à 80% de l'Epورا, à 10% de la commune, et à 10% de la communauté de communes.

❖ Commune de Montalieu-Vercieu

Une convention d'étude et de veille foncière a déjà été signée entre la commune et l'Epورا ; elle est échue depuis le 21 janvier 2019. Elle portait sur le centre-ville de la commune et a abouti à la constitution de stock foncier.

En 2017, une nouvelle convention opérationnelle a été signée spécifiquement sur le périmètre de la friche Manudo.

Une nouvelle convention est à signer, avec un périmètre ajusté pour continuer les réflexions et la veille foncière sur le centre-ville et prévoir le rachat des biens par la commune ou par un opérateur avant la fin de portage.

Cette convention prévoit un budget d'étude de 30 000 € HT avec une participation de 50% l'Epورا et de 50% la commune.

❖ Commune de Saint-Chef

La collectivité sollicite un accompagnement par l'Epورا sur le centre ancien, qui présente des capacités de développement mais qui se trouve confronté à une double problématique :

- Des logements dégradés ou vacants dans le secteur de la montée de l'Abbatiale dont la requalification est nécessaire, et ce dans un contexte de secteur protégé (patrimoine historique) ;
- Des sites à requalifier : une friche communale de 1,4 Ha, et 2 sites appartenant à l'Ephad (1,3 Ha et 3 500 m²) qui risquent d'être délaissés avec le projet de délocalisation de l'Ephad sur le quartier des Moles.

Cette convention vise à doter la commune d'une stratégie foncière sur le centre ancien afin de mettre en œuvre une politique de requalification et de mise en valeur de ce secteur.

Le budget d'étude est de 50 000 € HT avec une participation de 50% de l'Epورا et de 50% de la commune.

● Le président propose au conseil communautaire d'accepter les conventions et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre

8. Convention de mise à disposition et promesse de bail pour le projet de réalisation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

→ **Rapporteur : monsieur Gehin, vice-président en charge de l'environnement et de la transition écologique**

RAPPORT

Soucieuse de développer les énergies renouvelables conformément aux engagements pris dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la communauté de communes et la société *Kronosol Sarl 51* travaillent depuis près de 3 ans sur un projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 12 mégawatts sur 22 ha d'anciennes carrières réhabilitées.

Une délibération en date du 27 novembre 2017 a approuvé le projet de ferme photovoltaïque de la société *Kronosol Sarl 51* et le portage du foncier par la communauté de communes, autorisant le président à engager la démarche de compromis de vente jusqu'à leur signature. Deux conditions suspensives étaient identifiées pour la réalisation de ce projet :

- La révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Arandon-Passins
- L'obtention du permis de construire par la société *Kronosol Sarl 51* pour le projet concerné

Une promesse de bail sous conditions suspensives avec convention de mise à disposition a été signée le 26 avril 2018, exigeant l'obtention du permis de construire avant le 28 février 2019. Le permis de construire a été délivré le 27 janvier 2020 rendant ainsi caduque la promesse de bail initiale.

L'entreprise soumet donc à la signature de la communauté de communes une nouvelle promesse de bail avec convention de mise à disposition.

Parallèlement, des promesses de vente ont été signées par la communauté de communes avec les propriétaires des terrains. La commission de régulation de l'énergie a également validé le projet à l'été 2020.

Les caractéristiques essentielles de la convention et de la promesse de bail sont les suivantes :

- convention de mise à disposition d'une durée de 2 ans pouvant être reconduite annuellement pendant 2 ans : pour la réalisation des études, sondages, relevés topographiques, diagnostics environnementaux.
- puis signature du bail emphytéotique 2 mois après l'échéance de la mise à disposition pour une durée initiale de 21 ans, pouvant être reconduite par période de 5 ans avec une durée maximum de 41 ans.
- loyer annuel versé par Kronos Solar à la communauté de communes d'un montant de 2500 € /ha /an (soit une estimation de 55 000 € par an pour 22 ha), révisée annuellement après 5 ans.

● Le président propose au conseil communautaire d'accepter les termes de la convention de mise à disposition ainsi que la promesse de bail et l'autorisation de sa signature

9. Renouvellement de la convention de prestation de services entre les Balcons Du Dauphiné (BDD) et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour l'entretien des fonciers du syndicat des marais de Bourgoin-Jallieu.

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

La convention signée avec la CAPI est arrivée à son terme fin juin 2020.

Cette convention permettait de poursuivre une gestion globale et cohérente du foncier du syndicat des marais de Bourgoin-Jallieu, sans établir de distinction entre le périmètre CAPI et le périmètre BDD.

Afin de poursuivre cette gestion globale et cohérente, il est proposé de renouveler cette convention jusqu'à la fin de l'année 2020.

Celle-ci a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par les BDD et pour le compte de la CAPI des opérations suivantes :

- réalisation des opérations d'entretien des fonciers. Ces opérations d'entretien constitueront la poursuite du programme d'entretien réalisé par le syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu en 2019 et par les BDD lors du premier semestre 2020. Elles porteront sur des interventions de type broyage et fauchage et concernent de l'entretien courant.
Les opérations de type curage ou dépassant l'entretien courant ne sont pas concernées. Ces opérations « hors entretien courant » ne sont pas comprises dans la présente convention ;
- suivi des opérations d'entretien : travaux réalisés, travaux à venir ; fonciers ayant fait l'objet d'une intervention, intercommunalité concernée,...
- petit travail de cartographie (système d'information géographique) pour renseigner et suivre les opérations réalisées ;
- temps d'échanges, points de cadrage éventuels avec l'agent en charge de l'entretien du foncier ;
- de manière générale, prise en charge des dépenses nécessaires pour le bon entretien des fonciers (petites réparation du matériel, achat de carburant, achat de vêtements de travail,...).

● Le président propose au conseil communautaire d'approuver la convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

10. Renouvellement de la convention tripartite entre le conseil départemental de l'Isère, la fédération de pêche de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la gestion de l'activité pêche aux étangs de la Serre.

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est propriétaire d'une partie des étangs de la Serre (communes d'Arandon-Passins et Courtenay).

Afin de mener une gestion cohérente du site et en bonne intelligence avec le conseil départemental de l'Isère, propriétaire également d'une partie des étangs de la Serre, un règlement intérieur a été rédigé conjointement avec ce dernier. Ce règlement a été validé en conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2017.

Parallèlement à ce règlement intérieur, une réflexion a été menée au sujet de la gestion de l'activité pêche sur ce site. Le choix avait été fait de confier cette gestion à la fédération de pêche de l'Isère. A cet égard, une convention tripartite a été signée entre les Balcons du Dauphiné, le conseil départemental de l'Isère et la fédération de pêche de l'Isère.

Celle-ci a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 avril 2018. Elle avait pour objet de définir les conditions d'organisation de l'activité pêche sur les étangs de la Serre. Sa durée était de deux ans.

Cette convention est arrivée à son terme. Aussi, le partenariat engagé a donné satisfaction aux différents signataires de la convention.

● Le président propose au conseil communautaire de renouveler cette convention et d'en déléguer la signature au président ou à son délégué

11. Renouvellement de la « mutualisation de l'animation captages prioritaires »
→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT

La restauration de la qualité des eaux brutes des captages à l'échelle de leur aire d'alimentation, tel que préconisé à l'article L211-3 du code de l'environnement, est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

De plus, une liste de captages « prioritaires » a été établie et inscrite dans le Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021.

Depuis mars 2014, les gestionnaires des 11 captages classés « prioritaires » sur le bassin de la Bourbre mutualisent une mission d'animation portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), en vue d'instaurer des programmes d'actions et de reconquérir la qualité des ressources en eau.

Un premier poste a été pourvu en 2014. La mise en place progressive de ces plans a mis en lumière le besoin de renforcer l'accompagnement et un deuxième poste a été créé en février 2018 selon le même principe de fonctionnement mutualisé. Les conventions de mutualisation pour chacun des postes s'achèvent fin 2020.

Afin de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions élaborés et validés, il est proposé de renouveler cette animation à deux postes.

Dans le cadre d'une nouvelle convention instaurée pour la période 2021-2023, les gestionnaires de captages prenant part à cette démarche de mutualisation sont les suivants :

- La commune de Colombier-Saugnieu : puits du Reculon
- La commune de Grenay : puits de Morellon
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : sources d'Aillat ; sources d'Étang et Pré Guillaud ; source de Charlan ; sources de Trappes - Bois Drevet - Léchères
- Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC) : puits de Sermérieu
- La Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (CCVD) : sources de Reytebert ; sources de Frêne, Barril, Vittoz et Layat
- Le Syndicat mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB) : puits de St-Romain
- La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) : puits de Chozelle

La convention de mutualisation, définit les conditions de mutualisation de l'animation pour une durée de 36 mois avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Après déduction des subventions accordées par l'agence de l'eau, les gestionnaires participeront financièrement à la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement sur la base de la répartition présentée en annexe.

- ***Le président propose au conseil communautaire d'approuver la poursuite de la démarche de mutualisation pour l'animation des captages prioritaire et d'autoriser la signature de la convention de mutualisation et de tous les documents se rapportant à cette mutualisation au président ou à son délégué***

12. Convention de prestation de service avec le syndicat du gymnase intercommunal de Montalieu-Vercieu
→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris les compétences eau et assainissement à partir du 31 décembre 2019.

Toutefois, au regard de la complexité de transférer des agents de syndicats préexistants qui interviennent également sur des compétences autres de manière majoritaire, il est envisagé de conclure entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le syndicat Intercommunal du gymnase une convention de prestation de services au sens de l'article L 5214-16-1 du CGCT par laquelle le syndicat apportera un appui administratif à l'exercice par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné des compétences eau, assainissement et assainissement non collectif.

● Le président propose au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'une convention de prestation de service au sens de l'article L5214-16-1 et d'autoriser la signature au président ou à son délégué

13. Convention cadre à conclure avec les associations

→ **Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse et des services publics en milieu rural**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite structurer sa relation contractuelle avec les associations.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de conclure avec chacune d'elle une convention cadre pour la durée du mandat.

Des annexes seront intégrées à cette convention afin de préciser le détail du partenariat par secteur.

Ces annexes seront présentées au fur et à mesure de l'évolution du partenariat.

Leur signature sera déléguée au président, au vice-président, au conseiller délégué le représentant.

- ***Le président propose au conseil communautaire d'approuver le principe de la mise en place d'une convention cadre avec les associations des Balcons du Dauphiné et d'en déléguer la signature au président ou à son délégataire.***

14. Convention à conclure avec Osez

➔ **Rapporteur : monsieur Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité, de l'emploi et de l'insertion**

RAPPORT

Osez est un regroupement d'associations d'emploi et de services sur les territoires du Nord Isère et de l'Isère Rhodanienne, le groupe Osez est constitué d'associations de l'économie sociale et solidaire; toutes complémentaires en matière d'emploi et de service. Le groupe compte 4 structures indépendantes travaillant en parfaite complémentarité.

Au titre des actions de soutien en faveur de l'insertion portées par la communauté de communes, l'association sollicite le maintien du niveau de subvention antérieurement versé. L'attribution de cette subvention nécessite la signature d'une convention de partenariat.

🟡 Le président propose au conseil communautaire d'approuver le montant de la subvention à 40 800 €

→ **Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse et des services publics en milieu rural**

RAPPORT

Le Département de l'Isère s'est engagé dans un plan départemental de la jeunesse. Il comprend trois axes d'intervention :

- promouvoir la citoyenneté, les engagements et la participation des jeunes ;
- rapprocher les jeunes du monde professionnel, encourager leurs talents et leur insertion ;
- observer l'état de la jeunesse iséroise et coordonner l'action jeunesse du Département avec les autres acteurs.

Le Département souhaite territorialiser son action à destination de la jeunesse afin de mobiliser largement les acteurs et a décidé de décliner son plan dans chaque territoire départemental. Notamment celui du Haut Rhône dauphinois a sollicité la communauté de communes en tant, d'une part, que pilote d'une convention territoriale globale et d'autre part, participant à la conférence territoriale des solidarités. Cette instance se positionnera sur les enjeux et les priorités dans le champ des solidarités.

Sont signataires de ce contrat territorial pour la jeunesse le département, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la direction départementale de la cohésion sociale, la caisse d'allocations familiales, le comité départemental olympique et sportif de l'Isère, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, le réseau 38, la mutuelle sociale agricole, le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire ils s'engagent à mobiliser leur relais locaux et à participer au comité de travail dédié à l'élaboration de la convention territoriale globale.

L'objectif du contrat territorial pour la jeunesse est d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leur parcours vers la vie d'adulte.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a montré son intérêt pour rejoindre cette dynamique d'acteurs et travailler de façon concertée avec les différents acteurs de la jeunesse.

● Le président propose au conseil communautaire d'approuver le principe de la signature d'une convention territoriale jeunesse d'en déléguer la signature au président ou à son délégué.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation

161	29/10/2020	Zone d'activités des prairies - Commune de Frontonas - Mission d'aménagement d'accès aux parcelles	ENVIRONNEMENT
162	03/11/2020	"Faites des Arts" - Action de médiation culturelle en milieu scolaire	CULTURE
163	03/11/2020	"Faites des Arts" - Demande de subvention DRAC	CULTURE